

Contribution à l'enquête publique

Objet : La demande d'extension du site multifilière d'Entraigues sur la Sorgue

Cette demande appelle plusieurs remarques de la part de notre fédération :

- **Non respect de la circulaire du 25/04/07 relative aux plans de gestion des déchets ménagers**

Page 3 de cette circulaire il est indiqué : « *Une meilleure acceptation de la gestion des déchets nécessite en premier lieu une bonne application de la réglementation, le maintien de situations de non-conformité nourrissant les réactions de rejets* »

Les écarts à la législation relevés par les services de la DREAL en 2011, 2012, ont été soldés entre 1 an et 3 ans après leur notification. Ce comportement de l'entreprise est l'expression d'une gestion déficiente. Les remarques et réclamations des associations riveraines sont les conséquences directes de ces manquements.

Nous ne saurions donner notre aval à un agrandissement de l'entreprise alors qu'elle n'a encore jamais prouvé sa réelle volonté de tout mettre en œuvre pour, non seulement respecter la législation, mais aussi pour réellement prendre en compte les nuisances occasionnées par ses activités aux riverains.

Page 3 de cette circulaire il est indiqué : « *Une meilleure acceptation des équipements indispensables au traitement des déchets, passe également par une concertation accrue avec les différents acteurs concernés et particulièrement les associations qui constituent des relais efficaces, notamment entre les collectivités locales et les habitants.* »

Si les réunions des Commissions de Suivi de Site permettent une rencontre annuelle, celles-ci d'une part sont largement décalées dans le temps (ex : CSS bilan 2013 : le 27 février 2015) d'autre part ne permettent pas une véritable concertation sur les objectifs de l'entreprise .

L'entreprise n'a jamais fait montre d'une volonté de faire participer le milieu associatif à ses nouveaux projets. Ainsi les associations se sont vu imposer sans concertation préalable :

- la création du site pour une exploitation devant prendre fin en 2015,
- une demande de prorogation de l'exploitation du CET pour 2018,

- et aujourd'hui un agrandissement de ce même centre ...sans compter les nombreuses activités (compost, traitement des boues, centre de tri etc..) qui sont venues se rajouter au projet initial.

Le climat de défiance ainsi créé par ce défaut de relation n'incite pas notre fédération à accompagner les demandes formulées par l'entreprise.

- **La non concordance des demandes avec les objectifs du nouveau plan départemental**

Le Conseil général de Vaucluse vient de finaliser le nouveau plan départemental de gestion des déchets ménagers. L'ensemble des acteurs (y compris Sita Suez) ont approuvé ce plan lors de la session plénière du 16 janvier 2015.

Dans sa demande, l'entreprise argumente la nécessité de capacités supérieures au regard des besoins définis dans ce nouveau plan mais ne tient pas compte des objectifs fixés pour le tri et la revalorisation. Or ces objectifs contribueront à la réduction de l'enfouissement et à la création de nouvelles ressources

	Part de valorisation matière	Part de valorisation organique	Part de valorisation énergétique	Part d'enfouissement
2010	37,5%	27%	6%	24%
2021	40,6%	27,2%	5,5%	21,6%
2027	42,2%	27,2%	5,4%	20,1%

Sita ne peut prétendre répondre aux besoins du département actuels en terme de structure de traitement et ignorer les objectifs de tri et valorisation qui entraîneront une réduction des déchets enfouis à 20,1% en 2027 soit au maximum 70 000t.

- **Sur la nécessité d'agrandissement de la capacité du CET.**

L'entreprise est autorisée par arrêté préfectoral à recevoir 120 000 T par an pour l'enfouissement. Cette capacité a été automatiquement réduite (conséquence des accords de Grenelle) à 90 000 t

Ce chiffre correspond tout à fait à ce qui a été réceptionné ces 2 dernières années. Sita, expliquait même lors de la dernière CSS que 90% des déchets enfouis n'étaient que des déchets inertes. Dans ce cas pourquoi solliciter une demande de capacité supérieure pour accueillir des déchets ménagers ?

Le Vaucluse dispose de 3 exutoires pour les déchets ménagers : L'UVE de Vedène pour 200 000 t, le CET d'Orange pour 90 000 t, celui d'Entraigues pour 90 000 t. Ainsi sont donc réceptionnés (enfouis ou brûlés) 380 000 t de déchets par an sur le département.

Par ailleurs le Vaucluse est importateur net de déchets pour 80 000 t / an.

D'où seules 300 000 t issues du département doivent subir un traitement final.

Le CET d'Orange a annoncé sa fermeture pour 2018, ce qui réduira les capacités de traitement du département à 290 000 T/an

Le plan départemental de gestion des déchets ménagers fixe un objectif de réduction OMR de 24% d'ici 2021 et de 32% en 2027 (prospective 2021 : 218 000 t).

On voit bien que même en rajoutant une partie des mâchefers non valorisés issu de l'UVE de Vedène et les déchets occasionnels, le département ne devrait avoir à traiter qu'un maximum de 300 000 t de déchets issus de son aire géographique

De surcroît maintenir des exutoires en surcapacité (comme actuellement) irait à l'encontre de la politique de prévention voulue par le département et inscrite dans le dernier plan.

Nous estimons les capacités de traitement de déchets ultimes en Vaucluse suffisantes et la demande d'augmentation du tonnage pour le CET (140 000 T) non justifiée d'autant que, comme indiqué plus haut, Sita met en avant le fait que le CET d'Entraigues ne réceptionne que 10 000 t de déchets ménagers !

- **Sur la demande d'origine des déchets :**

La circulaire ministérielle relative aux plans de gestions des déchets et le plan lui-même soulignent la nécessité de limiter le transport des déchets « *le souci de limiter les transports de déchets est essentiel à la gestion des déchets* » Le Plan départemental lui-même insiste sur cet aspect. Il ne serait pas cohérent d'autoriser le centre d'Entraigues, situé au cœur du département de Vaucluse, à recevoir les déchets issus des autres départements voisins alors que ceux-ci sont en capacité de traiter leurs propres déchets et envisagent même de développer leurs capacités (voir demande de Sita sur le centre de Bellegarde par exemple)

Notre fédération insiste sur le fait que la notion de traitement à proximité doit rester la règle et réfute les arguments présentés consistant à assurer ainsi un dépannage éventuel entre les différents centres de traitement.

- **Sita acteur unique dans le département pour le traitement des déchets ultimes.**

Dans la circulaire ministérielle du 25 avril 2007 il est préconisé d'éviter d'aboutir à une seule installation sur un même territoire. « *Le deuxième écueil serait d'aboutir à des situations où seule une installation serait autorisée à recevoir des déchets produits sur un vaste territoire avec un risque d'entraîner une hausse des coûts de traitement des déchets* »

Certes, après 2018, il restera deux unités mais appartenant à la même société ce qui revient au même. Dans ce cadre accorder les agrandissements sollicités par Sita reviendrait à tarir à l'avenir, pour des questions de rentabilité devenue improbable, toute autre demande et laisserait notre département de Vaucluse sous la coupe de Sita.

Notre fédération insiste pour que de nouveaux acteurs puissent s'inscrire dans le schéma de traitement des déchets du département, maintenant ainsi une concurrence bénéfique aux particuliers et à l'intérêt général.

- **Les incohérences du dossier sur le trafic routier :**

Durant l'année 2013 l'entreprise a réceptionné 144 000t de déchets pour ses différentes activités, les demandes d'extension formulées représentent un tonnage global de 292 000 t. !

Dans son étude l'entreprise indique une augmentation maximale du trafic de 3,5% soit passer de 142 camions/ jour à 147, et de 17% en situation majorante, et évalue à 166 les camions nécessaires camions.

Ces chiffres ne sont pas sérieux alors que le doublement du tonnage à réceptionner est sollicité. En outre, indiquer que les infrastructures existantes seraient en mesure d'absorber le trafic sans aménagement relève de l'utopie : l'étude ne prend pas en compte, par exemple, les nouvelles plateformes logistiques récemment installées sur la même zone.

FNE Vaucluse considère que cette présentation largement minorée sous entend de laisser aux contribuables les aménagements routiers réellement indispensables au développement de l'activité

- **Les approximations sur la gestion des nuisances olfactives.**

Dans sa présentation de l'impact de l'extension des activités du site, l'entreprise explique que les nuisances olfactives ne seront pas supérieures à celles découlant du fonctionnement actuel.

Mais il s'agit là du principal reproche fait à l'activité actuelle par les riverains, et il n'a jamais été suffisamment pris en compte. L'entreprise annonce ainsi dans son rapport les éléments suivants :

l'augmentation du tonnage de déchets verts « ne (devrait) pas modifier sensiblement les émissions d'odeur » Cette activité a été repérée comme source d'odeur lors des années précédentes, comment affirmer qu'une plus grande quantité de déchets verts ne générera pas plus d'odeur hors amélioration (non prévue) des procédés de traitement ?

L'augmentation du dimensionnement du CET lui-même entraînera de nouvelles sources d'émissions de biogaz, le taux de captage du gaz est estimé à 80% en moyenne.

Enfin le rapport indique « *l'agrandissement du bâtiment de pré-tri, tri et valorisation permet de réaliser certaines opérations sous bâtiment, limitant ainsi la dispersion des odeurs.* » Cette activité doit passer de 30 000 t à 90 000 t. Comment, sans plus de précisions sur les modalités du tri, peut-on affirmer que trois fois plus de déchets ne produiront pas davantage de nuisances olfactives, alors que toutes les opérations de tri et valorisation ne seront pas faites sous bâtiment ?

Les nuisances olfactives n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante pour permettre d'apporter du crédit aux affirmations de l'entreprise. FNE Vaucluse rappelle que les règles dans ce domaine indiquent que les odeurs perceptibles au delà des limites du site ne doivent pas pouvoir être identifiées. Ce n'est pas le cas actuellement et les extensions souhaitées ne pourraient qu'apporter une dégradation de la situation.

- **L'augmentation d'émissions de GES et les concentrations en PM10 et PM 2,5 largement minimisés**

Dans son étude d'impact l'entreprise affirme que l'augmentation des émissions de CO² liées aux transports ne sera que de 3,5% . Notre doute sur le nombre de camions supplémentaires nous amène à considérer que cet impact est largement sous estimé.


Réflexion identique pour les émissions de GES (biogaz) : l'augmentation de capacité du CET entraînera obligatoirement une augmentation de ces émissions de biogaz (Taux de capture = 80%)

Quant aux concentrations des particules (10 et 2,5), comme nous l'avons souligné, les chiffres ne prennent en compte que l'activité seule de l'entreprise.

La Zone d'Entraigues fait partie du Plan de Protection de l'atmosphère d'Avignon. Dans les mesures du plan la baisse significative d'émissions de GES et des taux de particules est une nécessité, les agrandissements sollicités rajoutés aux autres activités en développement dans la zone ne permettent pas de répondre aux objectifs du PPA d'Avignon.

Fne Vacluse pour toutes ces raisons s'oppose au projet d'agrandissement du site d'Entraigues

Fait à Carpentras, le 12 mai 2015


FNE Vacluse
Nicole Bernard
Présidente de FNE Vacluse
10 bld du Nord
84200 CARPENTRAS